



**Département des Pyrénées Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire,

Etaient présents : MM. Alain GOT ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Laurence GOSSARD ; Michel FONVIEILLE ; Frédérique PARENT ; André RIBAS ; Agnès MASBERNAT ; Marie-Claude ALBA ; Christophe DEVISE ; Daniel THILL ; Christelle DUBOIS ; Jean BARTHÉLÉMY ; René BAUS ; José VIEGAS ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; Nicolas ROSE ; Jean-Louis BOURDARIOS ; Laurence de BESOMBES ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Cédrik PANIS ; Christian LLENSE ; Marie-José AMIGOU ; Marie-Dominique LEPRIEUR.

Représentés : Franck SASOT qui donne procuration à Marie-José AMIGOU ; Guy CANAL qui donne procuration à René BAUS ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; Muriel NIBAUEAU qui donne procuration à Christelle DUBOIS.

Absente : Magali ALCACES.

Date convocation : 3 décembre 2019

Nombre de membres

(Afférents au Conseil Municipal	:	29
(En exercice	:	29
(Qui ont pris part aux délibérations :		28

. Les membres étant en nombre suffisant pour délibérer, le Président a déclaré la séance ouverte.

. Madame Agnès MASBERNAT est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2019,

- **INSTALLE** Monsieur Nicolas ROSE en qualité de Conseiller Municipal,

- **SE PRONONCE, à la majorité des membres présents et représentés**, contre le maintien de Madame Laurence GOSSARD, dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

- **SE PRONONCE, à la majorité des membres présents et représentés**, contre le maintien de Monsieur Franck SASOT, dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

- **SE PRONONCE, à la majorité des membres présents et représentés**, contre le maintien de Madame Frédérique PARENT, dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

- **APPROUVE, à la majorité des membres présents et représentés**, la décision modificative n° 4 du budget de l'exercice 2019 telle que présentée par Monsieur le Maire,

- **FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les tarifs, taxes et redevances pour l'année 2020,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, l'évaluation des transferts de charges entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et ses communs membres telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 24 octobre 2019,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner un avis favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole lors de sa séance 30 septembre 2019,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de retirer la délibération n° 2019-093 du 12 septembre 2019 approuvant le protocole d'accord transactionnel entre la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (P.M.M.), les époux TEISSIER et la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque,

- **ATTRIBUE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le marché de fourniture et de service publié en procédure formalisée pour l'assurance statutaire des agents communaux pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 au groupement d'assurance GRAS SAVOYE (future building I 1280 avenue des Platanes 34970 LATTES, siège social Immeuble quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex) et Axa France VIE (313 Terrasse de l'Arche 92727 Nanterre cedex),

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le choix de l'association Sport Nature 66 comme délégataire de la nouvelle Délégation de Service Public pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui prendra effet le 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes des avenants aux conventions à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée relatifs à la modification de la rémunération annuelle dite « Frais de portage » à compter du 1^{er} janvier 2020 concernant les acquisitions suivantes, pour le compte de la commune :

- Parcelles cadastrées BR n°s 55 et 45 et BS n° 87, appartenant à M. Antoine CUADRAS
- Parcelle cadastrée AE n° 35, appartenant à Mme Ginette MARC-VILLASEQUE
- Immeuble cadastré AV n° 364, appartenant aux Consorts DURAND-DOLCERROCA
- Immeuble cadastré AV n° 442, appartenant aux époux CASTANO Y HERNANDEZ
- Immeubles cadastrés AW n°s 40 et 41, appartenant aux époux DELBOULBE
- Immeubles cadastrés AV n°s 607, 608 et 621, appartenant aux Consorts GOT
- Immeuble cadastré AT n° 208, appartenant aux Consorts BLANQUER
- Immeuble cadastré AV n° 622, appartenant aux époux PREGONES
- Immeuble cadastré AV n° 618, appartenant aux Consorts INOCENTES
- Immeuble cadastré AW n° 252, appartenant aux époux SKEW

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** d'instaurer, pour le personnel communal, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté par Monsieur le Maire.

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** après avis du Comité Technique réuni en sa séance du 6 décembre 2019 :

- **DE SUPPRIMER,** à compter du 1^{er} janvier 2020, dans la catégorie des emplois permanents stagiaires et titulaires :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 2 postes d'Agents de Maîtrise, à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe, à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint Technique, à temps non complet (25/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint Technique, à temps non complet (20,5/35^{ème})
- 1 poste de Chef de Service Principal de 1^{ère} classe de Police Municipale, à temps complet
- 1 poste d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants, à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 2 postes d'ATSEM Principaux de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (28/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, à temps complet

- **DE CRÉER,** à compter du 1^{er} janvier 2020, dans la catégorie des emplois permanents stagiaires et titulaires :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet, 28/35^{ème}

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de conclure, pour l'année scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage au sein du service Urbanisme, dans le cadre de la préparation Master 2 « Urbanisme et Aménagement »,
- **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** Monsieur le Maire, à signer à compter du 1^{er} janvier 2020, une convention avec un(e) Psychologue, dans le cadre d'interventions pour la structure Crèche / Multi-Accueil « Le Petit Prince »,
- **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément du dispositif du service civique auprès du Délégué territorial du Service Civique pour une période de deux ans,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la convention à intervenir entre l'Education Nationale des Pyrénées Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Saint-Laurent de la Salanque, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'Ecole » au sein de l'école primaire Joseph Cortada à Saint-Laurent de la Salanque,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de la convention à intervenir entre le Département des Pyrénées Orientales, la commune et le collège Jean Mermoz pour la mise à disposition des équipements sportifs appartenant à la commune au profit du collège Jean Mermoz,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la Convention de Territoire Globale (CTG) avec une rétroactivité qui intègre le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales pour la période 2019/2022,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique 66 (UFOLEP 66),
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud dans le cadre du contrat Relais Assistantes Maternelles pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020,
- **SOLLICITE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales une subvention d'un montant le plus élevé possible permettant le financement d'actions de sensibilisation aux conduites addictives auprès des jeunes,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes du contrat de cession des droits d'auteur à intervenir entre Monsieur Claude AUGERAUD et la commune de Saint-Laurent de la Salanque pour la réalisation, l'impression et la diffusion de la carte de vœux 2020,
- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** d'adhérer à la Charte « Ville Aidante Alzheimer » proposée par France Alzheimer et maladies apparentées,
- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de déroger au repos dominical pour les commerces de détail aux dates suivantes :
 - Le dimanche 28 juin 2020
 - Les dimanches 5, 12, 19 et 26 juillet 2020
 - Les dimanches 2, 9, 16, 23 août 2020
 - Le dimanche 6 septembre 2020
 - Les dimanches 13 et 20 décembre 2020
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** les termes de la convention à intervenir entre la SAUR et la commune pour occupation domaniale dans le cadre de l'installation et de la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau,
- **ACCEPTÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le transfert de propriété à la commune, pour l'euro symbolique, de l'aire de jeux – espaces verts, sis au sein du lotissement « Les Laurentines »,



- **PREND ACTE**, du relevé des décisions prises par Monsieur le Maire conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2014-014 du 17 avril 2014 et n° 2015-009 du 26 janvier 2015, relatives aux délégations consenties au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée,

- **PREND ACTE**, de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'en a pas fait usage.